

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 10

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Patrick AUDARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Léo LACHAMBRE
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	M. Samuel LONGCHAMPT
Mme Nathalie KOENDERS	M. Christophe AVENA	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Catherine VICTOR
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
M. Jean-François DODET	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Françoise TENENBAUM	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine PAGEAUX
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Monique BAYARD
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	Mme Catherine GOZZI
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	M. Philippe SCHMITT
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Céline RABUT
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	M. Frédéric GOULIER
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Denis HAMEAU	M. Patrice CHATEAU	M. Cyril GAUCHER
M. Nicolas BOURNY	M. Lionel SANCHEZ	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
	M. Nicolas SCHOUTITH	M. Stéphane WOYNAROSKI.

#### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick BAUDEMONT	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
	M. Marien LOVICHI pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Caroline JACQUEMARD pouvoir à M. Bruno DAVID
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Décision modificative n° 3 au titre de l'exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes**

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2020 pour le budget principal et deux budgets annexes, à savoir, le budget annexe des transports publics urbains, d'une part, et le budget annexe des parkings en ouvrage, d'autre part.

Les deux principales intentions du présent budget rectificatif sont les suivantes :

- Le premier objectif consiste à prendre en compte l'impact budgétaire de la crise sanitaire de la Covid-19 sur certaines recettes de fonctionnement de la Métropole, grevant les équilibres financiers des différents budgets métropolitains, dont plus particulièrement celui des transports publics urbains et celui des parkings en ouvrage, lesquels devraient en 2020 bénéficier d'une importante hausse de la participation du budget principal qui leur est versée, les pertes de produits d'exploitation enregistrées pour ces services ne pouvant être compensées, à court terme, par des économies de fonctionnement à due concurrence.

Ainsi, il est précisé que les présents ajustements budgétaires proposés pour l'exercice 2020 ne constituent nullement un état exhaustif du coût de la crise sanitaire et économique pour Dijon Métropole, lequel bilan ne saurait être élaboré qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2020 et l'établissement du compte administratif.

- Par ailleurs, la seconde finalité de la présente décision modificative vise à retirer les crédits initialement prévus au budget supplémentaire 2020 pour la réalisation d'investissements en faveur du déploiement de la filière hydrogène. Initialement envisagées dès 2020, les premières acquisitions de véhicules métropolitains alimentés à l'hydrogène (bus et bennes à ordures ménagères) ont finalement été différées à 2021, compte-tenu de la nécessité de disposer de davantage de visibilité sur la crise sanitaire et économique, et sur ses conséquences budgétaires pour la Métropole.

**I) SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°3</b>
65- Autres charges de gestion courante	6573641	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	3 700 000
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>3 700 000</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	303 000
023 - Virement à la section d'investissement			-5 362 323
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-5 059 323</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>-1 359 323</b>
70 - Produits des services	70323	Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité	-800 000
	70383	Redevances de stationnement	-1 000 000
731 - Impositions directes	73113	Taxe sur les surfaces commerciales	658 677
75 - Autres produits de gestion courante	75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	-218 000
<b>Total recettes réelles</b>			<b>-1 359 323</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>-1 359 323</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	1 013 677
	215731	Matériel roulant	-313 000
	21828	Autres matériels de transport	-5 760 000
45- Opérations sous mandat	4581	Opérations sous mandat - dépenses	86 594
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-4 972 729</b>
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	204412	Subventions d'équipement en nature - Bâtiments et installations	2 000 000
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>2 000 000</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-2 972 729</b>
45- Opérations sous mandat	4582	Opérations sous mandat - recettes	86 594
<b>Total recettes réelles</b>			<b>86 594</b>
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2111	Terrains nus	170 000
	2115	Terrains bâtis	1 452 000
	2128	Agencements et aménagements de terrains	54 000
	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	20 000
	2138	Autres constructions	304 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	303 000
021 - Virement de la section de fonctionnement			-5 362 323
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>-3 059 323</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-2 972 729</b>

#### A) En recettes de fonctionnement

**1- Une diminution d'ampleur des recettes de stationnement payant sur voirie, conséquence de la crise sanitaire et des deux périodes de confinement successivement décrétées par le gouvernement pour ralentir la propagation de l'épidémie, la première au printemps, suivie d'une seconde à l'automne 2020**

Conséquence de la crise sanitaire et des deux périodes de confinement successivement décrétées par le gouvernement pour ralentir la propagation de l'épidémie, la première au printemps, suivie d'une seconde à l'automne 2020, les recettes liées au stationnement payant sur voirie, perçues par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole dans le cadre de la délégation des services publics de la Mobilité (DSP Mobilité), sont anticipées pour 2020 en très forte baisse.

Le produit des redevances de paiement spontané du stationnement par les automobilistes<sup>1</sup>, imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 70, *compte 70383 Redevances de stationnement*, est ainsi réduit de - 1 M€, et réévalué à hauteur de 4 M€ pour 2020 (contre 5 M€ initialement prévus au budget primitif 2020, et 4,93 M€ au compte administratif 2019).

**2- Soutien apporté à la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO], impactée par la crise sanitaire, à travers l'exonération des redevances d'occupation du Stade Gaston Gérard**

Dans la continuité des précédentes décisions du Conseil métropolitain destinées à soutenir les entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 (telles que la mise en œuvre du Fonds de solidarité métropolitain avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, les remises de loyers accordées aux entreprises occupantes de bâtiments appartenant à Dijon Métropole, ou encore l'exonération de redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers au bénéfice des entreprises et administrations clientes des prestations réalisées au titre du second trimestre 2020),

<sup>1</sup> Hors forfait de post-stationnement (FPS) en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé.

il est proposé, au profit de la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO], une mesure complémentaire d'exonération exceptionnelle totale des redevances d'occupation du stade Gaston Gérard pour la saison sportive 2019-2020<sup>2</sup>.

En effet, parmi les mesures prises par l'État pour lutter contre la propagation du coronavirus, la fermeture, à compter du 17 mars 2020, de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie du pays, a entraîné celle des équipements sportifs métropolitains et notamment le stade Gaston Gérard, mis à disposition du DFCO à l'occasion de ses matchs à domicile, de ses entraînements, et pour sa gestion administrative et commerciale.

La fermeture de cet établissement sportif, puis sa réouverture progressive dans des conditions strictes de respect des protocoles sanitaires, a entraîné un coup d'arrêt à l'activité du club, grevant son chiffre d'affaires.

Ainsi, afin de marquer le soutien de Dijon Métropole à cet acteur sportif professionnel touché par la crise sanitaire, au maintien de ses emplois, et plus globalement de la vie du tissu économique sportif, les crédits ouverts en recettes de fonctionnement au chapitre 70, *compte 70323 Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité*, sont réduits de - **800 K€**, correspondant au montant de la redevance prévisionnelle de la SASP DFCO prévue au budget primitif 2020, au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard.

**3- Soutien apporté à la société S-PASS, exploitant du Zénith de Dijon Métropole, par le biais d'une exonération de la redevance d'occupation prévue au contrat de délégation de service public de l'équipement, les événements prévus depuis le mois de mars ayant en majorité été reportés ou annulés, du fait de l'interdiction des spectacles portant sur les jauges de plus de 5 000 spectateurs, le cœur d'activité du Zénith**

A la suite des mesures gouvernementales successives adoptées pour lutter contre la propagation de la Covid-19, les événements prévus au Zénith de Dijon depuis le mois de mars ont en majorité été reportés, ou annulés, du fait de l'interdiction des spectacles portant sur les jauges de plus de 5 000 spectateurs, le cœur d'activité du zénith.

Afin de soutenir financièrement le groupe S-PASS, délégataire du service public du Zénith, il est proposé une mesure d'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation de l'équipement au titre de l'exercice 2020.

Les crédits ouverts en recettes de fonctionnement au chapitre 75, *compte 75813 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires*, sont ainsi réduits de - 218 K€, correspondant au montant hors taxes de la part fixe de la redevance annuelle de la société S-PASS, prévu au contrat de délégation de service public (DSP) au titre de l'occupation du Zénith. Il est en revanche précisé que la part variable de la redevance, également prévue au contrat de DSP et assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1, demeure due par le délégataire et devrait avoisiner 79,5 K€ au titre de l'exercice 2019 (montant à percevoir par Dijon Métropole en 2020).

---

<sup>2</sup> Cf. pour davantage de précisions le rapport proposé à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, approuvant le soutien apporté à la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO], par le biais de l'exonération des redevances d'occupation du Stade Gaston Gérard au titre de la saison sportive 2019-2020.

**4- Un montant définitif du produit 2020 de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) revenant à Dijon Métropole, enregistrant une hausse par rapport à l'exercice 2019, malgré le contexte de crise économique que traverse les commerces dits « non essentiels », fermés physiquement durant les périodes de confinement**

Le montant définitif du produit 2020 de la taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM] revenant à Dijon Métropole s'établit à 4 798 677 €, soit une hausse de + 144 K€ par rapport au produit comptabilisé au compte administratif 2019 (4 654 918 €).

Pour mémoire, dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, le budget supplémentaire 2020 avait pris en compte l'hypothèse d'une perte de recettes importante de TASCOM, avec un produit estimé « à l'époque » à 4,14 M€ pour l'exercice 2020 (montant prévisionnel alors issu des échanges avec la Direction générale des Finances publiques). Le produit de TASCOM est ainsi rehaussé de + **658,7 K€** dans le cadre de présente décision modificative<sup>3</sup>.

En effet, il s'avère que les effets des décisions successives de l'État d'imposer la fermeture, au printemps et à l'automne 2020, de tous les commerces dits « non-essentiels » à la vie du pays, pour lutter contre la propagation du coronavirus, n'auront un impact sur le montant de la TASCOM perçue par Dijon Métropole qu'à compter de 2021, la taxe étant assise sur le chiffre d'affaire de l'année N-1 des entreprises, rapporté au nombre de m<sup>2</sup> de surface commerciale existant au dernier jour de la période de référence, soit le 31 décembre de l'année N-1.

**B) En dépenses de fonctionnement - Une importante hausse des participations du budget principal versées, d'une part, au budget annexe des transports publics urbain, et, d'autre part, au budget annexe des parkings en ouvrage, tous deux fortement impactés, dès 2020, par la crise sanitaire de la Covid-19**

**1- Une majoration d'ampleur de la contribution du budget principal à l'équilibre financier budget annexe des transports, dont le versement effectif pourrait toutefois être conditionné à la perception d'une avance remboursable de l'Etat, à laquelle Dijon Métropole pourrait prétendre en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), afin de pallier les pertes des recettes tarifaires et de versement mobilité (VM) des entreprises, dues à la crise sanitaire**

Afin de couvrir, en partie, l'effondrement des recettes d'exploitation du réseau de transport *Divia*, ainsi que l'importante diminution du produit de versement mobilité (*cf. partie 2 du présent rapport consacrée au budget annexe des transports publics urbains pour davantage de précisions*), la participation du budget principal au budget annexe des transports publics urbains est rehaussée de + **3 M€<sup>4</sup>** au titre de la présente décision modificative, s'établissant ainsi à hauteur de 21,5 M€ (après 18,5 M€ au compte administratif 2019, montant également prévu au budget primitif 2020).

Toutefois, il est précisé que ces 21,5 M€ constituent le montant maximal de participation pour 2020 du budget principal à l'équilibre financier du budget annexe des transports, et ne seront à ce titre pas nécessairement exécutés en intégralité. En effet, la quatrième loi de finances rectificative pour 2020 (LFR 4), entérine la mise en œuvre d'un dispositif d'avance remboursable au bénéfice des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), afin de compenser, temporairement, les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité (VM) des entreprises, dues à la crise sanitaire.

---

<sup>3</sup> Crédits inscrits au chapitre 73, compte 73113 - Taxe sur les surfaces commerciales

<sup>4</sup> Crédits inscrits au chapitre 65, compte 6573641 - Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et aux régions dotées de la seule autonomie financière

Selon les modalités d'application de ce dispositif qui devront nécessairement être précisées par décret, Dijon Métropole étudiera alors la pertinence de souscrire ou non, en tant qu'AOM, une avance remboursable auprès de l'Etat, qui lui permettrait, du moins à court terme, de ne pas avoir à rehausser la contribution de son budget principal à son budget annexe des transports, et de préserver ainsi les équilibres financiers desdits budgets, tous deux fortement impactés par la crise sanitaire de la Covid-19.

L'attention du Conseil métropolitain est par ailleurs attirée sur le fait que, hormis ce dispositif d'avance remboursable (assimilable à un prêt), dans sa quatrième loi de finances rectificative pour 2020 (LFR 4), **le gouvernement ne prévoit aucune compensation définitive des pertes drastiques des pertes de versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité [AOM]**, autres que les structures intercommunales organisées sous forme de syndicats mixtes.

En effet, le dispositif d'avances remboursables, assimilable à un prêt consenti par l'Etat, ne permet de répondre qu'aux éventuelles difficultés de trésorerie rencontrées par les AOM, consécutives à la baisse des recettes du versement mobilité et des recettes tarifaires liées à la crise sanitaire.

Si ce dispositif n'en demeure pas moins opportun, pour autant, d'une part, il prend la forme d'une avance remboursable alors que des compensations étaient attendues (les pertes subies par les AOM du fait de la crise sanitaire étant définitives), et, d'autre part, il ne permet pas d'effacer l'iniquité de traitement entre les AOM, dans le sens où seules les AOM organisées en syndicats mixtes, bénéficieraient de compensation pour pertes de versement mobilité.

## **2- Une augmentation significative de la participation du budget principal au financement du budget annexe des parkings en ouvrage, fortement impacté par la crise sanitaire et plus particulièrement par la désertification, essentiellement durant le premier confinement décrété par l'Etat au printemps, des parkings souterrains du centre-ville de Dijon**

Comme pour le budget annexe des transports (*cf. supra*), afin de compenser en partie la perte drastique de recettes d'exploitation des parkings en ouvrage liée à la crise sanitaire (*cf. partie 3 du présent rapport consacrée au budget annexe des parkings en ouvrage pour davantage de précisions*), la participation du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage est rehaussée de + **700 K€<sup>5</sup>**, s'établissant ainsi à hauteur de 3,5 M€ (après 3 M€ au compte administratif 2019, et 2,8 M€ initialement prévus au budget primitif 2020).

### **C) En investissement**

#### **1- Le lancement effectif, en 2021, du processus d'acquisition des premiers véhicules métropolitains alimentés à l'hydrogène, initialement envisagé dès 2020**

Dans le cadre du projet de déploiement d'une filière de l'hydrogène sur le territoire métropolitain, les premières acquisitions de véhicules métropolitains alimentés à l'hydrogène, initialement envisagées dès 2020, ont finalement été différées à 2021, compte-tenu de la nécessité de disposer de davantage de visibilité sur la crise sanitaire et économique, et sur ses conséquences budgétaires pour la Métropole.

---

<sup>5</sup> Crédits inscrits au chapitre 65, compte 6573641 - Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière

Ainsi, les crédits qui avaient été prévus à cette fin au budget supplémentaire 2020 sont retirés dans le cadre de la présente décision modificative, à savoir :

- **5,76 M€** pour l'acquisition de 8 bennes à ordures à hydrogène (*chapitre 21, compte 21828 Autres matériels de transport*) ;
- **313 K€** en vue de l'acquisition de 6 véhicules utilitaires à hydrogène (*chapitre 21, compte 215731 Matériel roulant de voirie*) ;

En outre, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une hausse + **1,014 M€** des crédits budgétés en dépenses d'équipement<sup>6</sup>, étant précisé que ces crédits ne sont pas destinés à être consommés sur l'exercice.

## **2- Investissements sous mandat - travaux de réaménagement du centre-ville longvicien - régularisation d'un mandat établi sur l'exercice 2019 avec un montant hors taxes erroné**

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville longvicien, au titre desquels la commune de Longvic a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole pour la création de la future place Nelson-Mandela<sup>7</sup>, sont prévus **86 594,01 €** en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 45, retraçant les investissements réalisés pour le compte de tiers<sup>8</sup>, afin de permettre la régularisation d'un mandat établi sur l'exercice 2019 avec un montant hors taxes erroné<sup>9</sup>, à hauteur de 51 561,52 € HT, au lieu de 67 784,77 € HT.

En effet, pour pouvoir corriger cette erreur matérielle, il doit être procédé dans un premier temps à l'annulation dudit mandat de paiement, avant l'établissement d'un mandat de paiement rectificatif comportant le bon montant hors taxes de la prestation réglée.

### **D) Mouvements de crédits afférents aux opérations d'ordre budgétaires**

2 M€ sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement (*chapitre 041-mouvements d'ordre à l'intérieur de la section*), afin de constater la sortie de l'actif de tenements fonciers à l'euro symbolique à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)<sup>10</sup>, dans le cadre de l'opération d'aménagement du « Campus métropolitain », prévoyant la construction d'un bâtiment destiné à accueillir, à compter de la rentrée 2021, deux établissements d'enseignements supérieur, à savoir l'Ecole Spéciale des Travaux Publics (ESTP) et l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Par ailleurs, est prévu un complément de 303 K€ des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement (dépense de fonctionnement au chapitre 042, *compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations* ; et recette d'investissement au chapitre 040, *compte 2815738 - Amortissements autre matériel et outillage de voirie*).

Enfin, l'équilibre de chaque section est assuré par une diminution de - 5,36 M€ du virement entre les sections.

<sup>6</sup> Dépenses d'équipement imputées au chapitre budgétaire 21, *compte 2188-Autres immobilisations corporelles*

<sup>7</sup> Cf. délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 30 mars 2018

<sup>8</sup> Chapitre 45, comptes « 4581-dépenses sous mandat » et « 4582-recettes sous mandat »

<sup>9</sup> Mandat de paiement n°2019-4945 du 6 septembre 2019, établi dans le cadre du marché n°2018-065 AM, attribué au groupement Pennequin ID Verde

<sup>10</sup> Cf. délibération du Conseil métropolitain du 20 juin 2019, portant sur la cession de terrains à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), pour la réalisation de l'opération « Campus métropolitain », dans le cadre d'une concession d'aménagement.

## II) SUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
011 - Charges de gestion courante	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-28 591,00
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-6 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeurs	6 300,00
67 - Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28 591,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>0,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>
70 - Produits des services	7061	Prestations de services	-8 000 000,00
73 - Produits issus de la fiscalité	734	Versement mobilité	5 000 000,00
74 - Subventions d'exploitaiton	7475	Subventions - Groupements de collectivités	3 000 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>0,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
21 - Immobilisations corporelles	2156	Matériel de transport d'exploitation	-20 597 900,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	18 780 592,28
16 - Emprunts et dettes assimilées	1675	Dettes afférentes aux PPP	66 500,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-1 750 807,72</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-1 750 807,72</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	-1 814 747,72
16 - Emprunts et dettes assimilées	1675	Dettes afférentes aux PPP	63 840,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-1 750 907,72</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-1 750 907,72</b>

### A) En recettes de fonctionnement

**1- Une diminution drastique des recettes tarifaires, conséquence de la baisse très importante de la fréquentation du réseau de transport observée lors du premier confinement, ainsi qu'à l'effet d'hystérèse lié à la reprise lente de la fréquentation qui s'en est suivie**

Conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation du réseau de transport *Divia* qui s'en est suivie, les recettes d'exploitation perçues par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole, dans le cadre de la délégation des services publics la Mobilité, sont anticipées pour 2020 en très forte baisse, à hauteur de **14 M€**, soit une diminution d'ampleur, de l'ordre – 7,5 M€ par rapport au 21,5 M€ de produit constaté au compte administratif 2019 (recul de -35%) et de - 8 M€ par rapport à la prévision initiale du budget primitif 2020.

Les recettes tarifaires ont en effet chuté drastiquement pendant le premier confinement, sous le coup de plusieurs effets :

- durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté à 90 à 95% de son niveau habituel ;
- des mesures de dédommagement des abonnés avaient été mises en place.

Si, depuis le déconfinement au mois de mai 2020, les pertes commerciales d'exploitation des services de transport du réseau *Divia* s'étaient réduites, elles se poursuivent actuellement, notamment en raison du reconfinement en vigueur depuis le 30 octobre 2020, du maintien de l'obligation de distanciation sociale dans les transports, de l'appel massif au télétravail, de la fermeture d'un certain nombre d'activités économiques, ou encore du coup d'arrêt porté au tourisme.

**2- Une réévaluation, à la hausse, du produit prévisionnel de versement mobilité, à hauteur de 56 M€, mais dont le montant demeurerait, malgré tout, inférieur de l'ordre de -3,5 M€ par rapport au pic historique de recettes de 59,5 M€ enregistré au compte administratif 2019**

Le produit du versement mobilité est rehaussé de + 5 M€ (*chapitre 73, compte 734*), dans le cadre de la présente décision modificative.

Pour mémoire, dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, le budget supplémentaire 2020 avait pris en compte l'hypothèse d'une perte de recettes importante de versement mobilité, avec un produit estimé « à l'époque » à 50 M€ pour l'exercice 2020 (après 59,5 M€ au CA 2019), puis réévalué à 51 M€ par décision modificative du 17 septembre 2020, les recettes du versement mobilité ayant durement été impactées par la crise sanitaire en raison d'un double effet, à savoir :

- Un effet d'assiette, lié au déploiement du chômage partiel, à la forte augmentation des arrêts de travail pour garde d'enfant, et à la hausse du chômage dans un contexte de crise économique corollaire de la crise sanitaire ;
- Un effet recouvrement, lié au report des échéances fiscales et sociales pour les entreprises du secteur privé, qui entraîne une baisse des encaissements effectivement perçus, voire, dans un nombre non négligeable de cas, une absence de recouvrement ;

Compte-tenu des encaissements effectivement constatés depuis le début de l'exercice 2020, **le produit attendu pour 2020 peut être rehaussé à hauteur de 56 M€** (soit une baisse prévisionnelle de - 3,5 M€ par rapport au pic historique de recettes de 59,5 M€ enregistré au compte administratif 2019, traduction de plusieurs années consécutives de croissance économique et de recul du chômage sur le territoire métropolitain).

**B) En dépenses de fonctionnement**

**1- Une importante hausse de la participation du budget principal au budget annexe, les pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, ne pouvant être compensées par des économies de fonctionnement à due concurrence**

Afin de couvrir, en partie, l'effondrement des recettes d'exploitation du réseau de transport, ainsi que l'importante diminution du produit de versement mobilité (*comme exposé dans les deux précédents paragraphes*), la participation du budget principal au budget annexe est rehaussée de + 3 M€<sup>11</sup> au titre de la présente décision modificative, s'établissant ainsi à hauteur de 21,5 M€ (après 18,5 M€ au compte administratif 2019, montant également prévu au budget primitif 2020).

---

<sup>11</sup> Crédits inscrits au chapitre 74, compte 7475

Toutefois, comme exposé dans la première partie du présent rapport, cette hausse prévisionnelle de la contribution pour 2020 du budget principal au budget annexe des transports, ne sera pas nécessairement suivi d'effet, étant donné que Dijon Métropole pourrait bénéficier, en tant qu'AOM, d'une avance remboursable de l'Etat, qui lui permettrait, du moins à court terme, de ne pas avoir à rehausser la contribution de son budget principal à son budget annexe des transports, et de préserver ainsi les équilibres financiers desdits budgets, tous deux fortement impactés par la crise sanitaire de la Covid-19<sup>12</sup>.

## **2- Régularisations d'arriérés d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) au titre de l'exploitation des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance**

En dépenses de fonctionnement, sont réaffectés **28 591 €** du chapitre 011, *compte 63513. Autres impôts, taxes et versements assimilés*, au chapitre 67, *compte 6718-Charges exceptionnelles sur opérations de gestion*, pour le paiement d'arriérés d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) au titre de l'exploitation des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance des rames de tramway et des bus situé rue des Ateliers à Chenôve, pour les exercices 2017, 2018 et 2019, les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque (supérieures ou égale à 100 kW) étant redevables de cette taxe.

Il est précisé que la prévision du budget primitif 2020, intégrait ce rattrapage d'imposition des années antérieures, mais avait été imputé par erreur en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, *compte 63513. Autres impôts, taxes et versements assimilés*, au lieu et place du chapitre 67, *compte 6718-Charges exceptionnelles sur opérations de gestion*.

## **3- Produits irrécouvrables - créances admises en non-valeur**

En dépenses de fonctionnement, sont prévus 6 300 € au chapitre 65, *nature 6541*, afin de permettre l'admission en non-valeur des créances énumérées dans le rapport concernant la demande de leur prise en charge, pour le budget annexe des transports publics urbains, à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020.

En contrepartie, les crédits prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, *compte 6061*, afférents aux consommations d'électricité du tramway, sont réduits d'autant (- 6 300 €).

### **C) En dépenses d'investissement**

#### **1- Le report du lancement effectif, en 2021, du processus d'acquisition des premiers bus alimentés à l'hydrogène, initialement envisagé dès 2020**

Dans le cadre du projet de déploiement d'une filière de l'hydrogène sur le territoire métropolitain, les premières acquisitions de bus alimentés à l'hydrogène, initialement envisagées dès 2020, ont finalement été différées à 2021, compte-tenu de la nécessité de disposer de davantage de visibilité sur la crise sanitaire et économique, et sur ses conséquences budgétaires pour la Métropole.

Ainsi, les **20,6 M€ HT** de crédits qui avaient été prévus au budget supplémentaire 2020 en dépenses d'équipement, pour l'acquisition de 27 bus à hydrogène, sont retirés dans le cadre de la présente décision modificative (*dépense imputée au chapitre 21, compte 2156 - matériel de transport d'exploitation*).

En outre, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une hausse + **18,78 M€** des crédits budgétés en dépenses d'équipement<sup>13</sup>, étant précisé que ces crédits, provenant de la reprise des résultats des exercices antérieurs, n'ont plus vocation à être consommés d'ici à la fin de l'année

<sup>12</sup> Cf. Partie 1, paragraphe B, pour davantage de précisions

<sup>13</sup> Dépenses d'équipement imputées au chapitre budgétaire 21, *compte 2188-Autres immobilisations corporelles*

2020 (les premières acquisitions de bus alimentés à l'hydrogène, initialement envisagées dès 2020, ayant finalement été différées à 2021, *cf. supra*),

## **2- Contrat de partenariat-public-privé [PPP] des bus hybrides - régularisation d'une échéance au titre de l'exercice 2019**

Dans le cadre du contrat de partenariat-public-privé [PPP] du 31 mai 2012 portant sur le financement, la réalisation, la fourniture et la maintenance de bus hybrides, **66,5 K€** sont inscrits au chapitre 16, *compte 1675-Dettes afférentes aux PPP*, afin de permettre l'émission d'un mandat de régularisation d'une échéance imputée sur l'exercice 2019 avec un montant erroné<sup>14</sup>, à hauteur de 63 840 € au lieu de 66 500 €, étant précisé que cette procédure comptable corrective a dans le même temps donné lieu à l'émission d'un titre d'annulation sur l'exercice 2020<sup>15</sup>, en recettes d'investissement sur le *compte 1675*, à hauteur du montant de l'échéance erronée (soit 63 840 €).

### **D) En recettes d'investissement**

Compte tenu du décalage en 2021 du démarrage du programme d'investissement visant à poursuivre le verdissement du parc de bus (acquisition de bus à hydrogène), **les crédits d'emprunt budgétés en 2020, à hauteur de 1,815 M€, sont intégralement retirés** dans le cadre de la présente décision modificative (chapitre 16, *compte 1641*).

Enfin, comme indiqué dans le précédent paragraphe, la décision modificative intègre un crédit de **63 840 €** en recettes d'investissement sur le *compte 1675-Dettes afférentes aux PPP*, afin de permettre l'émission d'un titre de régularisation d'une échéance mandatée sur l'exercice 2019 avec un montant erroné (*cf. supra*).

---

<sup>14</sup> Mandat n° 2019-331 portant sur le paiement de l'échéance du 30/09/2019 du loyer L1, part capital, du contrat de PPP bus hybrides du 31 mai 2012

<sup>15</sup> Titre de régularisation n°2020-5

### III) SUR LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
023 - Virement à la section d'investissement			-348 400
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-348 400</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>-348 400</b>
70 - Produits des services	706	Prestations de services	-1 200 000
74 - Subventions d'exploitaiton	74	Subventions d'exploitation	700 000
77 - Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceprionnels sur opérations de gestion	151 600
<b>Total recettes réelles</b>			<b>-348 400</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>-348 400</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	-218 700
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-218 700</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-218 700</b>
13 - Subventions d'investissement	1311	Subventions d'équipement - Etat	129 700
<b>Total recettes réelles</b>			<b>129 700</b>
021 - Virement de la section d'exploitation			-348 400
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>-348 400</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-218 700</b>

**1- Une diminution drastique des recettes tarifaires, conséquence de la baisse très importante de la fréquentation des parkings en ouvrage observée, *a minima*, lors des deux périodes de confinement**

Conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie, les recettes d'exploitation perçues par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole, dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité, sont anticipées pour 2020 en très forte baisse, à hauteur de **2,6 M€**, soit une diminution d'ampleur, de l'ordre – 1 M€ par rapport au 3,63 M€ de produit constaté au compte administratif 2019 (recul de - 28 %) et de - 1,2 M€ par rapport à la prévision initiale du budget primitif 2020 (3,8 M€).

**2- Une importante hausse de la participation du budget principal au budget annexe, les pertes de produits d'exploitation des parkings en ouvrage ne pouvant être compensées par des économies de fonctionnement à due concurrence**

Afin de couvrir en partie la perte drastique de recettes d'exploitation des parkings en ouvrage liée à la crise sanitaire (*cf. précédent paragraphe*), la participation du budget principal au budget annexe est rehaussée de + **700 K€<sup>16</sup>**, s'établissant ainsi à hauteur de 3,5 M€ (après 3 M€ au compte administratif 2019, et 2,8 M€ initialement prévus au budget primitif 2020), les pertes de produits d'exploitation grèvent la section de fonctionnement, ne pouvant en aucun cas, dans le respect des règles d'équilibre budgétaires, être couvertes par l'emprunt.

<sup>16</sup> Crédits inscrits au chapitre 74, compte unique 74

### **3- Autres ajustements budgétaires, permettant l'équilibre de la présente décision modificative**

Sont prévus **129,7 K€** en recettes d'investissement, au chapitre 13, *compte 1311*, correspondant à l'encaissement d'un solde de subvention d'équipement attribuée par l'Etat à Dijon Métropole au titre du renouvellement des matériels de péage réalisés dans les parkings en ouvrage, permettant le paiement sans contact pour les usagers.

Par ailleurs, **151,6 K€** sont inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 77, *compte 7718 - produits exceptionnels sur opérations de gestion*, afin de matérialiser comptablement la régularisation d'un mandat de dépense afférent aux charges d'exploitation du volet parking en ouvrage de la délégation des services publics de la mobilité, ce mandat ayant été rattaché de manière surévaluée à l'exercice 2019 suite à une erreur d'appréciation des services.

Enfin, les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, ouverts en dépenses d'investissement au chapitre 16, *compte 1641*, peuvent être réduits de **- 218,7 K€**.

### **4- Opérations d'ordre entre sections**

En opérations d'ordre budgétaire, l'équilibre de chaque section est assuré par une diminution de - 348,4 K€ du virement entre les sections.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'approuver** la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2020, du budget principal et des budgets annexes susvisés, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'autoriser**, dans le cadre des articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports, le versement au budget annexe des transports publics urbains, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 21 500 000 €, soit une hausse de + 3 000 000 € par rapport à la prévision du budget primitif 2020, afin de compenser, en partie, les pertes de versement mobilité des entreprises et de recettes tarifaires d'exploitation perçues par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation du réseau de transports publics urbains qui s'en est suivie.
- **d'autoriser**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 3 500 000 €, soit une hausse de + 700 000 € par rapport à la prévision du budget primitif 2020, afin de compenser, en partie, les pertes de recettes d'exploitation perçues par le délégataire pour le compte de Dijon Métropole dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie.
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 8

*DONT 10 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 7

NE SE PRONONCE PAS : 0